

II-b PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1. Modalités de la période de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel, d'une durée de seize semaines, doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés.

La convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (BO n° 38 du 24 octobre 1996).

La recherche de l'entreprise ou des entreprises d'accueil est assurée par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

2. Organisation de la formation en milieu professionnel

La période de formation en milieu professionnel correspond à une formation réelle. Elle doit être bien préparée, en liaison avec tous les enseignements.

Le temps de formation en milieu professionnel est réparti sur les deux années en tenant compte :

- des contraintes matérielles des entreprises et des établissements scolaires ;
- des objectifs pédagogiques spécifiques à ces périodes ;
- des cursus d'apprentissage.

Les périodes d'activités en entreprise et en établissement scolaire doivent assurer la continuité de la formation.

Il est conseillé que les seize semaines de stage se déroulent dans au moins deux entreprises de type différent.

Exemples :

- artisanat
- entreprise de type industriel
- université scientifique, centre de recherche, etc.

Ces périodes font l'objet d'une planification visant à préserver l'unité et la cohérence de la formation.

Les documents et matériels pédagogiques nécessaires à la formation et à l'évaluation sont définis en commun par les formateurs des établissements et les tuteurs des entreprises concernées à partir des objectifs prévus par le référentiel de certification (compétences).

Certaines compétences ne sauraient être complètement acquises sans une part importante d'intervention de l'entreprise.
Exemples : C 5.1, C 5.2, C 5.3, C 5.4, C 5.5, C 5.6.

→ Objectifs

Les périodes de formation en entreprise permettent à l'élève :

- l'appréhension par le concret des réalités des contraintes économiques, humaines, techniques de l'entreprise ;
- l'appréhension et le repérage des méthodes de travail ;
- l'exécution d'interventions conformes au référentiel des activités professionnelles ;
- l'appréhension, par le concret, des réalités des secteurs des métiers de l'enseigne et de la verrerie scientifique et technique ;
- l'utilisation de matériels ou d'outillages spécifiques et/ou coûteux que ne peuvent acquérir les établissements scolaires ;
- d'observer et analyser au travers de situations réelles les différents éléments d'une stratégie de qualité et de percevoir concrètement les coûts induits de la non qualité ;
- d'utiliser et de valider ses acquis dans le domaine de la communication, en mettant en œuvre, en particulier, de véritables relations avec différents interlocuteurs ;
- de prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et services dans une entreprise.

→ Compétence à développer

Pendant chaque période de formation en entreprise, les activités seront organisées et suivies par un tuteur qui partagera la responsabilité de cette phase de formation avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire. Pour chaque période de formation, un contrat individuel de formation sera préalablement négocié entre l'équipe pédagogique et l'établissement scolaire, l'entreprise et l'élève lui-même.

Ce document précisera :

- la liste des compétences et savoirs à acquérir en tout ou partie pendant la période de formation en entreprise ;
- les modalités d'évaluation des compétences ;
- l'inventaire des prérequis indispensables pour aborder la période de formation en entreprise avec des chances raisonnables d'y acquérir les compétences recherchées décrites dans le contrat de formation en entreprise ;
- les modalités de formation projetées dans l'entreprise (tâches confiées en autonomie ou en participation, matériels utilisés, systèmes de production, services et équipes concernés, etc.).

Chaque période de formation sera sanctionnée par un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et le formé lui-même.

Ce document précisera :

- les performances réalisées par le formé pour chacune des compétences prévues au contrat individuel de formation en entreprise décrit ci-dessus ;
- les connaissances associées acquises à cette occasion ;
- l'inventaire des tâches et activités confiées au formé et l'évaluation de leur pertinence par rapport au contrat individuel de formation en entreprise ;
- une évaluation des points faibles détectés et des propositions de stratégies de formation, en entreprise et en établissement, permettant d'y remédier.

→ **Contenus et activités**

Les périodes de formation en entreprise doivent notamment porter sur un certain nombre d'activités :

- réception et analyse des données :
 - réceptionner les produits, établir une fiche d'intervention,
 - démonter, nettoyer, établir un devis,
 - identifier le type d'information nécessaire ;
- organisation de l'activité :
 - élaborer une méthode de travail adaptée au type d'intervention,
 - sélectionner les moyens d'intervention (outils, machines, etc.),
 - établir une gamme de fabrication ;
- participation à la gestion de l'entreprise :
 - gérer son activité dans un souci de rentabilité,
 - tenir compte du temps imparti et des délais imposés,
 - apporter toute information sur l'évolution des stocks ;
- information et conseil :
 - écouter, comprendre et interpréter la demande de l'interlocuteur,
 - proposer un produit, une solution technique, conseiller une démarche,
 - informer le responsable du secteur d'activités des nouveautés techniques, commerciales, etc., à la demande du client ;
- l'entreprise et son environnement :
 - traiter les aspects liés à la structure de l'entreprise.

→ **Modalités d'intervention des professeurs**

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la période de formation en entreprise. Il est nécessaire que les élèves ressentent l'intérêt que portent leurs professeurs à l'entreprise, la continuité de l'enseignement étant assurée.

Chaque professeur peut se rendre en entreprise et, en accord avec le tuteur, organiser une intervention dans celle-ci en rapport avec sa discipline. Le regroupement d'élèves en formation dans des entreprises voisines n'est pas impossible. Une planification de ces interventions au niveau des différents intervenants, des dates et de leurs durées, sera établie avec l'équipe pédagogique et les formateurs de l'entreprise.

Voie de la formation professionnelle continue

La durée de la formation en milieu professionnel est de seize semaines réparties sur les deux années de formation.

1. Candidats en situation de première formation ou de reconversion

La durée de la formation en entreprise s'ajoute aux durées de formation dispensées par le centre de formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, la période de formation en milieu professionnel est intégrée dans la période de formation dispensée, si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs de la formation en entreprise.

2. Candidats en situation de perfectionnement

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a développé des activités dans des entreprises relevant du secteur de la menuiserie et de l'agencement en qualité de salarié à plein temps, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat rédige un rapport sur ses activités professionnelles dans le même esprit qui préside à l'élaboration du rapport pour les candidats scolaires, apprentis ou en formation professionnelle continue visés ci-dessus.

Le rapport fait apparaître :

- la nature des fonctions exercées dans l'entreprise ;
- les types d'activités qui font appel à tout ou partie des compétences décrites ci-dessus (voir. « Compétences à développer »).

Pour les candidats présentant la sous-épreuve E31 (unité U31) sous la forme ponctuelle, le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

→ Durée de la période de formation en milieu professionnel

- Durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur (art. 15 du décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié) : **seize semaines.**
- Candidats issus de la voie scolaire : **dix semaines.**
- Candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue : **dix semaines.**